

## QUELLE AUTORISATION, POUR QUELS TRAVAUX ?

### Pour faire et déposer votre demande d'urbanisme : 3 choix :

Pour une assistance : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

Pour un envoi dématérialisé : <https://portail.siea-sig.fr/sve/#/communesList>

Par papier : en Mairie après avoir téléchargé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>), rempli le formulaire et joint les pièces demandées

Pour toutes questions sur le type de matériaux autorisé, les règles d'implantation et de construction, rendez-vous sur :

<https://www.courmangoux.fr/RNU-et-PLU>

#### **Toit réfection de toiture, changement de tuile : DP**

#### **Aménagement des combles ou autre aménagement en espace d'habitation:**

<5 m<sup>2</sup> de SP : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

<20 m<sup>2</sup> de SP (ou 40 m<sup>2</sup> en zone U) : DP

>20 m<sup>2</sup> de SP (ou 40 m<sup>2</sup> en zone U) : PC et si SP + 150m<sup>2</sup> nécessité recours à architecte

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

SP : Surface Plancher

ES : Emprise au sol

#### **Terrasse non couverte béton ou bois :**

Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

Surélevé et emprise au sol (ES) :

<5 m<sup>2</sup> : aucune formalité

<20 m<sup>2</sup> (ou 40 m<sup>2</sup> en extension en zone U) : DP

>20 m<sup>2</sup> (ou 40 m<sup>2</sup> en extension en zone U) : PC

et si SP + 150m<sup>2</sup> nécessité recours à architecte

Panneaux solaires, parabole, velux : DP

Façade, ravalement : DP

Création fenêtre et changement menuiseries extérieures : DP

#### **Garage accolé ou extension :**

<5 m<sup>2</sup> de SP ou ES : aucune formalité

<20 m<sup>2</sup> de SP ou ES (ou 40 m<sup>2</sup> en zone U) : DP

>20 m<sup>2</sup> de SP ou ES (ou 40 m<sup>2</sup> en zone U) : PC

et si SP + 150m<sup>2</sup> nécessité recours à architecte

▲ **Transformation de garage en habitat = création de Surface de Plancher (se reporter aux règles ci-dessus en fonction de la surface créée)**

Mur de clôture : DP

#### **Piscine :**

< 10m<sup>2</sup> en dehors du périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques ou d'un site classé ou en instance de classement OU restant moins de 3 mois : aucune formalité sinon DP

<100 m<sup>2</sup> non couverte ou couverture de moins de 1.80 de haut : DP \*, si couverture à plus de 1.80 de haut : PC

>100 m<sup>2</sup> et/ou couverte à plus de 1.80 de haut : PC

\* en dehors du périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques ou d'un site classé ou en instance de classement sinon PC

Portail : DP

#### **Cabane, abri de jardin :**

<5 m<sup>2</sup> : aucune formalité

<20 m<sup>2</sup> : DP

>20 m<sup>2</sup> : PC

#### **Auvent, préau, terrasse couverte, véranda :**

<5 m<sup>2</sup> de SP ou ES : aucune formalité

<20 m<sup>2</sup> de SP ou ES (ou 40 m<sup>2</sup> en zone U) : DP

>20 m<sup>2</sup> de SP ou ES (ou 40 m<sup>2</sup> en zone U) : PC

et si SP + 150m<sup>2</sup> nécessité recours à architecte

